

Cahier de doléances du Tiers État de Frayssinet-le-Gélat (Lot)

Avant-propos. Les députés de cette paroisse auront l'honneur de représenter à l'assemblée provinciale qui doit se tenir à Cahors :

1° Qu'il est essentiel que ceux qui seront élus pour l'assemblée générale de la nation ne soient que du Tiers état sans être dépendants, autant que faire se pourra, de l'ordre du Clergé et de la Noblesse, comme sont leurs juges, officiers de justice, fermiers agents et autres, sauf à faire exception en faveur de ceux qui sont d'une probité et impartialité reconnues.

2° Qu'il l'est également de n'élire que des personnes uniquement du Tiers état et non de celles qu'on peut appeler métis ou bourgeois gentilshommes, c'est-à-dire des soi-disant qui font tous leurs efforts, par leur déguisement et leur sottise vanité, pour sortir de leur classe afin de devenir des intrus dans l'ordre de la Noblesse, sans droit ni titre, par une fausseté de sentiments et une présomption ridicules ; parce que ces gens là, étant d'un caractère évidemment faux, ils doivent l'être nécessairement en tout et ils ressemblent au geai superbe, de sorte qu'ils doivent éprouver le même sort par le dédain de la vraie noblesse et par le mépris de leurs confrères, desquels ils veulent se séparer, puisqu'on peut les comparer à des renégats, plus ennemis de la religion qu'ils ont quittée que de toute autre ; au moyen de quoi, il faut s'en méfier et ne plus leur faire l'honneur de les y compter, encore moins de leur confier les intérêts de l'ordre où ils sont nés, et où ils sont encore vilainement malgré eux sans s'y croire.

3° Que, nonobstant le respect et la vénération que les habitants de cette paroisse ont pour Nos seigneurs et Messieurs de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne, il ne paraît pas qu'on puisse en élire aucun dans pas un ordre, à cause du compte qu'ils ont à rendre à la nation où à la province, tant de leur conduite que du maniement et de l'emploi de l'argent qui leur a été confié pour l'intérêt public ; et comme tout administrateur est présumé comptable et reliquataire jusqu'à ce qu'il a rendu son compte conformément à l'ordonnance de 1667, titre XXIX, article 1^{er}, il s'en suit que ces messieurs ne peuvent être du nombre des juges dans leur propre cause.

D'ailleurs ils ont assez profité des premiers rayons du soleil qui ont commencé à percer dans cette province, pour qu'ils doivent en laisser prendre à leurs autres concitoyens, chacun à son tour ; n'étant pas juste ni naturel que, parmi des serviteurs également zélés, une partie participe continuellement au repas et aux grâces du bon maître à l'exception des autres, et l'on croirait aisément qu'ils se les sont réservés pour eux exclusivement, puisque, depuis leur établissement, le peuple en a eu moins que ci-devant, et qu'ils n'ont cherché que leurs commodités dans la construction des chemins ou autrement, et leur intérêt ou celui de leurs protégés.

4° Qu'on pourrait en dire de même de Messieurs les notables de la ville de Cahors, qui ont approuvé ou toléré que les assemblées de cette administration se tinssent dans un pays si ultramontain que Villefranche-de-Rouergue, à l'exclusion de leur ville qui est la capitale du Quercy et la plus ancienne de la généralité, sans demander la préférence, ou du moins que Cahors profitât alternativement de cette assemblée, par bien des raisons qu'on dira ; plus l'emprunt de quinze cent mille livres dont la province est hors d'état de se racheter que très difficilement de longtemps, ni peut-être jamais ; plus qu'on ait fait des réparations publiques si mal entendues et si dispendieuses, comme on l'exposera également ; enfin de n'avoir pas veillé davantage à l'éducation publique, si décisive pour l'ordre social, qui est dans la décadence comme leur ville.

5° Les députés de cette paroisse s'attacheront enfin à n'élire que des personnes d'une probité reconnue, judicieuses, fermes et de bon sens, plutôt que d'un esprit trop saillant, à l'exclusion des gens pétulants, présomptueux et petits maîtres.

Très humbles et très respectueuses plaintes, doléances et observations que les habitants de la paroisse de

Frayssinet-le-Gélat en Quercy, sénéchaussée de Cahors, ont l'honneur de présenter à leur Roi Louis XVI et surnommé le bienveillant et bienfaisant, en vertu de la permission que Sa Majesté leur en a accordée par son Règlement du 24 janvier 1789.

Sire.

Dans l'extase ravissante et inexprimable où vos très fidèles et soumis sujets habitants de la paroisse de Fraycinet sont que Votre Majesté daigne vouloir entendre leurs cris de douleur qui ont été toujours étouffés ou trop faibles jusqu'à présent pour pouvoir retentir jusqu'au pied du trône, où ils auraient trouvé du soulagement à leurs misères ou du moins une pitié compatissante et humaine, avec quelque espérance quelles prendraient fin tôt ou tard, ce qui les leur aurait fait supporter dans un silence moins douloureux et accablant, ils ne savent par où commencer leurs remerciements et leurs louanges, tant ils se sentent pénétrés de reconnaissance et de sensibilité à la vue d'une bonté si grande, si royale et si paternelle, tant encore ils auraient de belles choses à dire, si leur bouche était en état de bien rendre les sensations de leur cœur, ou si on leur avait laissé le temps de la réflexion pour le faire. Ils semblent aussi avoir oublié toutes leurs peines en voyant que Votre Majesté pense à les adoucir et à remédier à leurs maux, au point d'être sans force pour les exhiler, quoique bien grands et bien tristes ; en quoi sa voix vient de renouveler vis-à-vis d'eux l'effet qu'eut autrefois le son harmonieux de la lyre du divin Orphée.

Les suppliants se bornent donc à dire, dans l'impuissance de pouvoir s'exprimer, qu'ils voient dans Votre Majesté, Sire, l'image de l'Être Suprême qui étend ses bontés ineffables jusqu'à se communiquer à ses créatures et à s'intéresser à leur sort, sans que sa grandeur infinie en reçoive la moindre atteinte, ensemble celle du Sauveur du Monde qui est venu pour les tirer du funeste état où elles étaient ; en quoi les suppliants se comparent déjà au Lazare ressuscité. quoique les pies-grièches et les malheurs les aient presque dévorés, et ils peuvent s'écrier pour eux et pour leurs semblables : *Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus*. Les suppliants voient aussi dans Votre Majesté le digne descendant du grand et bon roi Henri IV, qui ne s'occupait que du bonheur de son peuple ; et venant actuellement aux motifs de leur plaintes, doléances et observations, ils prendront la liberté de lui observer :

D'un côté, dans leur intérêt particulier : premièrement que le surnom de Fraissinet¹-Gélat est assez étymologique par lui-même pour faire sentir d'avance que c'est l'Arabie pétrée du Quercy où la Boîte de Pandore a été versée ; c'est-à-dire *terra deserta invia et inaquosa*, par la stérilité de son sol et son peu de produit, de manière que le cultivateur ne peut y trouver sa subsistance que bien misérablement, même dans les années les plus abondantes, cette paroisse étant limitrophe du Périgord noir où les trois quarts des fonds sont en friches sablonneux et couverts de bruyères, au point que les habitants du bon pays et du bord des rivières regardent en pitié ceux de cette paroisse, et qu'un paysan de ces heureuses contrées qui n'aurait que très peu de fonds ne se réduirait pas à y venir habiter quand on voudrait le lui centupler. De sorte qu'il est inconcevable que cette paroisse ne soit pas plus dépeuplée qu'elle ne l'est, et que, pour garder un juste équilibre avec le produit net des autres pays, ou pour entretenir la population dans celui-ci, il faudrait au moins que ses habitants fussent exempts de tous subsides et rentes ; encore même auraient-ils le désagrément de se nourrir de plus mauvais vivres qu'ailleurs et d'être privés de bien de ressources qu'on trouve dans le reste du royaume, par l'effet du commerce et par le voisinage des rivières ou des grands chemins. Néanmoins, cette paroisse est allivrée comme si elle était dans un terrain productif, sans avoir pu le faire entendre différemment, en ce que, lors de la rédaction du cadastre et avant la plantation des vignes, qui ont donné lieu à un commerce considérable en vins, dans les endroits montagneux qu'on regardait alors comme très mauvais et inutiles, lesquels sont devenus les meilleurs du pays, les pays où il y avait des châtaigniers ou autres arbres étaient regardés alors comme les plus productifs ; à la différence du temps présent où le terrain se trouve effrité et privé de toute sorte de sels par les fréquentes ravines auxquelles il est sujet, ce qui a rabougri en même temps les arbres, qui ne produisent que très peu et viennent très lentement.

En second lieu, que, pour surcroît de malheurs, cette paroisse et quelques autres voisines ont été abîmées l'année dernière par une grêle et des ravines effroyables, depuis le mois de juin jusqu'au mois de septembre ; lesquelles ont non seulement emporté toutes les récoltes jusqu'à la semence et détérioré les arbres, mais encore comblé tous les prés et abattu les clôtures par le terrain descendu des fonds supérieurs, de manière que tout semble avoir changé de face comme par l'effet d'un déluge et que ce pays-ci sera abandonné à la fin, si on ne vient à son secours, puisqu'il y a déjà toutes les annonces de la famine pour les hommes, ainsi que pour les bestiaux ; et l'on ne saurait croire que de pareils accidents, qu'on a fait tant brui-ter du côté de Paris et de l'Auvergne, aient été plus funestes que ceux que les suppliants ont éprouvés, sans qu'on s'en soit occupé comme des autres, vu l'oubli et l'éloignement de la capitale où ils se trouvent.

1 le

En troisième lieu, que les suppliants, ayant été les premiers à demander la réparation des chemins depuis Cahors à cette paroisse, ensuite dans le Périgord et depuis l'Auvergne à Moissac, ou à la Garonne par Gourdon, Puy-l'Evêque et Lauzerte, comme il résulte de leur délibération du 17 mai 1778 envoyée en ce temps-là à l'intendance de Montauban et depuis à l'administration provinciale de la Haute-Guyenne, il est fatal pour eux qu'après qu'on a tardé si longtemps à les écouter, en faisant, ailleurs, des chemins très dispendieux moins pressants et moins utiles, on veuille actuellement, par l'effet du crédit et de la cabale, allonger de demi-lieue le chemin venant de Cahors en le détournant de son ancienne direction, la plus courte, la plus solide et au midi, pour le transporter du côté du nord, où il sera gelé ou bourbeux les trois quarts de l'année, et le faire passer depuis le lieu de Canourgues, où il est déjà fait devant le château des Junies appartenant au seigneur de ce lieu, un des membres de l'administration provinciale, jusqu'au bourg de Goujounac, qu'on pense même laisser à l'écart ; le tout au grand préjudice des habitants de cet endroit et de l'intérêt public, comme les suppliants l'ont amplement démontré dans leur délibération du 25 mai dernier, envoyée de suite à cette administration, de façon que, si cette transposition avait lieu, contre toute sorte de droit et de raison, au grand préjudice également des particuliers sur les fonds desquels on voudrait faire passer ce chemin, tandis qu'il n'y a que les fonds contigus à l'autre qui y soient assujettis naturellement et juridiquement, les suppliants aimeraient mieux ne point s'en servir ni le continuer dans leur paroisse, et n'en avoir jamais parlé, pour ne pas s'exposer à une plus longue route et à marcher la nuit afin d'arriver à Cahors, au risque d'être égorgés dans les défilés de Mercués, où il y aura toujours des dangers et des précipices, quoi qu'on fasse. Les habitants du Périgord ne seront pas non plus en ce cas dans le goût de le continuer dans leur province, parce qu'ils ne s'accommoderaient pas d'un circuit de cette espèce, les chemins devant être faits sur la ligne la plus courte, la plus droite et la plus solide, sans aucune considération particulière et sans pouvoir s'écarter des villes ou bourgs qui en ont le plus grand besoin pour profiter de l'influence de ces chemins.

En quatrième lieu, qu'il est également bien désagréable pour les suppliants qu'en contribuant annuellement pour la construction ou l'entretien des grandes routes sans y participer du tout, n'y en ayant aucune qui ne soit à la distance d'une journée, on veuille exiger encore qu'ils contribuent à la construction du chemin depuis Cahors, parce que naturellement c'est à ceux qui sont voisins des grandes routes à en payer la façon et à les entretenir, en représentation des corvées qu'ils devaient fournir pour elles ; ou du moins, pour garder l'égalité, il faudrait faire une masse commune, afin quelle fournisse à tous les chemins indistinctement ; sans quoi ce sera ici le partage de Montgomery : *tout d'un côté rien de l'autre*, au préjudice des suppliants et de leurs voisins. En cinquième lieu, qu'inutilement ils ont eu l'honneur d'exposer leur détresse et leur urgent besoin à l'administration provinciale, soit pour leurs semences, soit pour leur subsistance, puisqu'ils n'en ont rien retiré encore, sinon une suspension tacite du paiement des subsides, qui leur deviendra ruineuse en quel temps que ce soit, au point que, si les soulagements demandés sont retardés davantage, ce sera, suivant les apparences, un bouillon après la mort pour bien des gens ; et, s'ils sont médiocres, comme à l'ordinaire, ils feront bien peu de sensation pour remédier au grand mal qu'ils ont éprouvé, quoiqu'ils aient lieu d'espérer tout le contraire à la faveur de l'établissement d'une administration provinciale pour la répartition des subsides royaux et des gratifications que Votre Majesté accorde pour les paroisses trop allivrées et qui ont souffert d'aussi funestes accidents que les suppliants, en voyant que des personnes sacrées y présidaient et qu'elles signaient actuellement les mandements de cette répartition, par une métamorphose merveilleuse qui peut-être s'étendra à faire métamorphoser Messieurs les intendants en nouveaux Saint Ambroise pour pouvoir donner des bénédictions à la place des prélats, qui prennent leur place, les subdélégués pour lever les cas de conscience, les receveurs financiers et douaniers pour la prêcher, et les porteurs de contrainte pour s'ériger en missionnaires ou frères révérends ; mais le mal est qu'en attendant, les suppliants jouent le rôle des habitants du Paraguay, qui, étant gouvernés au mieux possible, ne mangeaient que dans des écuelles de bois fort frugalement, tandis que les Jésuites leurs gouverneurs étaient servis somptueusement sur des plats et des assiettes de vermeil, peut-être aux dépens de leur Général souverain et encore plus du peuple qui n'avait que la misère et des bénédictions en partage. Le mal est encore que les suppliants ont toujours ouï dire qu'il ne fallait pas mêler *sacra profanis*, et que les personnes destinées à servir l'autel ne devaient pas s'occuper des choses mondaines, de manière que cette inversion peut en opérer d'autres de bien dangereuses pour le bercail apostolique ; et, quoique les suppliants ne soient que des piots² en comparaison des perroquets de toute couleur qui fourmillent dans le royaume, il leur semble que ceux qui ont leur règne dans l'autre monde ne devraient pas s'enquérir des affaires temporelles de celui-ci, à l'exemple des apôtres dont ils sont les disciples, ou qu'encore ils devraient tenir le genre neutre, sans chercher à présider ailleurs que dans leurs églises, moyennant quoi tout irait au mieux.

D'autre part, dans l'intérêt général, que si, comme un auteur anglais l'a dit dans son livre intitulé : « La Fable des Abeilles », il n'y a que le luxe et la dépravation des mœurs qui rendent un royaume brillant, on doit convenir, Sire, que le vôtre est au plus haut période à cet égard (mais heureusement il l'est à bien d'autres

plus solides), car la perversité s'est déjà glissée dans tous les états indistinctement, de façon qu'il semble qu'on a arboré la devise : *au plus fripon et au plus adroit la bague ; et : ab hominibus dolosis et iniquis, libéra nos, Domine*. Le Tiers état est ruiné, et il n'y a plus de bien-être et de richesses que dans l'ordre du Clergé, y compris les moines, et dans celui de la Noblesse. Ce qu'il y a même de singulier, ³est que ces deux ordres ont toujours fait leur possible pour s'arroger toutes les dignités, les grâces, les postes ou emplois les plus distingués et toute sorte de supériorité, ce qui mènera à la fin à une anarchie ou à une aristocratie, mais encore qu'ils se soient échappés autant qu'ils ont pu aux impôts nécessaires pour le soutien de l'État, tout comme aux réparations publiques, au préjudice du tiers ordre, qu'ils ont accablé de toutes façons en voulant mettre une grande distance entre eux et lui, à peu près comme les nègres vis à vis des Albinos, et en donnant à entendre qu'ils sont d'une espèce différente, quoique le Tiers état soit la pépinière des deux autres ordres, qui sans lui seraient anéantis depuis longtemps, de façon qu'il est leur tige malgré eux, et que c'est ici de leur part une injustice et une ingratitude qui ne peuvent avoir leur source que dans le fanatisme d'un préjugé aveugle, tandis qu'il est évident au contraire que si cette pépinière continue à être mal cultivée et maltraitée comme elle l'est déjà, elle se rabougrira, et il n'y aura plus de bons sujets pour entretenir la plantation des deux autres ordres, comme une tour sapée dans son fondement qui dans sa ruine doit entraîner nécessairement les girouettes. Car, sans toucher à la subordination et à la distinction personnelle, suivant le mérite et les dignités que le Tiers état n'a jamais entendu contester à ces deux ordres, l'on voudrait bien savoir en quel chapitre ils ont trouvé ou pu s'imaginer d'un côté qu'ils sont d'une espèce différente et plus privilégiée, tandis que nous sommes tous issus d'un seul et même père et que sans contredit le tiers ordre est dans l'état naturel plus que les autres ; qu'en outre il ne cède en rien du côté de l'utilité et du mérite, soit par son travail dans l'agriculture et le commerce qui les fait vivre tous, soit par les arts et les sciences qu'il possède plus éminemment en général, soit par ses vertus et son courage qu'il déploie dans le besoin aussi bien que les autres et si utilement que, sans lui, les autres ne sauraient se soutenir, tandis qu'il peut le faire par lui-même sans eux, et qu'après tout il doit être comparé aux abeilles travailleuses qui ramassent le miel et la cire pour l'entretien de la ruche et qui savent mieux les fabriquer ; qu'enfin le Tiers état compose toute la nation, moins les deux autres, qui n'en contiennent qu'une mince partie, par conséquent un simple accessoire qui doit être de la même nature du principal ; d'autre part, qu'il puisse y avoir de privilège notable ou de prescription pour les dispenser de contribuer aux charges de l'État et les rejeter presque en entier sur le tiers ordre, tandis que le simple bon sens devrait les faire ⁴apercevoir que l'on est devenu sujet avant d'être prêtre ni gentilhomme, et que, comment qu'il en soit, on reste toujours sujet avant toute autre qualité, par conséquent obligé de contribuer également aux charges de l'État qui est la base de la société pour tous ; tandis que encore les deux autres ordres profitent encore plus que le Tiers état du produit de la terre, des réparations et embellissements publics tels que chemins etc., de sorte qu'il est inconcevable que non seulement les deux premiers ordres aient refusé jusqu'à présent de contribuer par une égale répartition aux impôts et aux charges de l'État, ce qui l'a mis dans un dérangement sans égal, mais encore qu'ils aient la manie de vouloir assister à cette répartition et y présider, de quoi ils devraient avoir la délicatesse de se dispenser, dans ce cas excepté qu'ils ne veuillent imiter les inquisiteurs qui mènent les patients au bûcher en les embrassant pour en faire un autodafé.

Or de tout cela il résulte un désordre affreux et des abus sans fin auxquels on pourrait remédier aisément en faisant rentrer chacun dans son état pour faire revivre le mérite, la probité, les bonnes mœurs, le désintéressement et l'esprit patriotique, qui paraissent enchaînés, et remettre en même temps les finances ainsi que le crédit, parce que, heureusement, il reste des grands hommes dans tous les états dont il n'est besoin que d'encourager l'exemple afin qu'on le suive, et les Français y sont portés naturellement. Pour y parvenir, il y a bien des moyens, mais il faudrait un volume pour les analyser, et indépendamment qu'on exige que cette matière si importante soit traitée succinctement, on n'en a pas donné le temps.

Voici cependant, Sire, quelques-uns de ces moyens, qui peuvent devenir très utiles à Votre Majesté pour combler le déficit de vos finances et remettre tout dans l'ordre.

1° Il serait essentiel que la nation s'assemblât chaque dix ans et qu'il y eût alors une espèce d'ostracisme dans tous les ordres et classes d'hommes, afin d'examiner la conduite d'un chacun en particulier des uns aux autres, du supérieur à l'inférieur, graduellement, pour admonester, punir ou expatrier les mauvais sujets dans toutes les classes, en donnant de marques d'honneurs ou des récompenses à ceux qui se seraient distingués par une bonne conduite.

2° Qu'on fit rendre un compte exact à ceux qui ont manié les deniers et les affaires du Roi depuis longtemps, parce qu'il n'y en a pas un peut-être qui n'ait cru devoir faire fortune sous cette enseigne, même dans le plus bas étage ; d'où il est sorti une fourmilière de sangsues sans fin et de fortunes scandaleuses qui ont ruiné l'État, en quoi le dîner de Votre Majesté et encore plus celui du peuple ont été furieusement rognés.

3 c'

4 s'

3° De réprimer l'égoïsme qui est l'idole actuelle, le luxe et le célibat qui dévorent la société (en encourageant l'agriculture et le commerce), par des impositions sur les choses dont le peuple peut se passer, comme sur l'usage de l'or et de l'argent qui ne sont pas monnayés, au delà des vases sacrés, des outils des artistes et des simples couverts de table en nombre médiocre, vu que les dorures et ornements consomment beaucoup de ce métal inutilement, au préjudice du numéraire, comme aussi sur les objets d'ostentation, par exemple les carrosses, les chaises de poste, le trop grand nombre de laquais et domestiques qui quittent la charrue pour prendre le métier au préjudice des campagnes qu'ils dépeuplent pour trop grossir les villes, sur les cartes et autres jeux qui, en entretenant la fainéantise des hommes et faisant perdre un temps précieux pour le travail, les arts et les sciences, les mènent à leur ruine ordinairement, et à la friponnerie.

4° Qu'on pensionne MM. les évêques, les prêtres et les moines à proportion du mérite et du travail, en les réduisant à pitance bornée (ce qui ferait cesser l'affreuse disparité qu'il y a dans la distribution des biens d'Église, qui fait que le frelon est souvent mieux partagé que l'abeille, ce qui ne peut se concilier avec la sainteté et la droiture qui devraient régner dans l'état ecclésiastique), parce qu'il est étrange qu'on trouve l'abondance où il ne devrait régner que la frugalité, et qu'en disant que leur règne est de l'autre monde, ils sucent la substance de celui-ci au préjudice des pauvres pères de famille qui soutiennent l'État et leur ordre ; ou du moins il faudrait leur permettre de se marier comme du temps des apôtres jusqu'au VI^e siècle, ce qui remédierait à bien des maux, vu d'un côté que les pays où le mariage n'est pas permis aux ecclésiastiques se dépeuplent à vue d'œil, attendu que la mainmorte dévore la vivante en diminuant le nombre des cultivateurs et des artistes, ensemble que le célibat forcé de ces messieurs, par une inversion de l'ordre naturel, est la source de leurs écarts et de leur caractère fougueux, que le mariage flegmatiserait de toutes façons, en quoi ils se conformeraient à un passage de l'écriture : *crescite et multiplicamini*, dont ils ont cru pouvoir s'écarter par cet autre : *beati qui se castracerani propter regnum Dei*, sans le réaliser, pour plus grande sûreté, ou qu'en les laissant astreints au célibat et jouir des dîmes, ils fussent tenus comme les lévites d'entretenir leur ordre à leur dépens, ou en élevant les individus qui voudraient s'y mettre, ou en dédommageant leurs parents de ce qu'il leur en aurait coûté pour cela, et, pour qu'ils ne pussent plus frustrer les pauvres du superflu de leur portion, sous prétexte d'intentions pieuses qui ne sont exécutées que rarement, il serait à propos de fixer le contingent d'un chacun et de séparer le dépôt du dépositaire, ce qui ôterait toute tentation de cupidité et les retiendrait encore mieux dans la sainteté et le désintéressement. Il faudrait supprimer encore les abbayes et tous les bénéfices simples qui ont toujours paru inutiles pour l'intérêt de la religion, ou du moins en suspendre la nomination jusqu'à ce que l'ordre serait venu dans les finances ; plus, qu'à la place des chanoines dont les chapitres sont occupés, on n'y mît que des ecclésiastiques vétérans, qui, après une longue expérience du devoir pastoral, puissent trouver dans les établissements un asile honorable en récompense de leurs travaux, et salubre en même temps pour le peuple qui trouverait en eux de grands pénitenciers propres à les conduire dans la bonne voie, et dont l'exemple serait aussi édifiant que vénérable ; car, quelle confiance peut-on avoir à des gens qui prêchent l'abstinence et la pénitence, tandis qu'ils pratiquent tout le contraire, et que le peuple ainsi que des braves gens et d'excellents pères de famille gémissent dans la misère ?

D'ailleurs, on ne peut qu'être étonné que, dans un ordre aussi saint et aussi pieux, on ait négligé de préparer une honnête retraite aux ecclésiastiques vieux et infirmes, tandis qu'on le fait dans tous les autres états, qui n'exigent pas tant de décence. Plus, que les ecclésiastiques fussent déclarés incapables de succéder à leurs parents, ni autrement, soit parce que leur pension suffirait, soit parce que leur éducation et l'imbécillité et la superstition qui s'en mêlent deviennent ruineuses aux particuliers qui font des prêtres dans leur famille, et dont la façon ne peut jamais retourner à leur avantage, du moins sans quelque crainte.

5° Que trois ou quatre couvents de chaque espèce de moines suffiraient dans le royaume, en laissant aux religieux une honnête subsistance. ou que du moins on leur ôtât le superflu, et qu'il ne fût permis de se faire moine qu'après un examen et une approbation des supérieurs ecclésiastiques et laïques pour s'assurer que leur vocation est bonne, parce qu'il y en a la plupart qui entrent dans cet état à cause de quelque trait de débauche, ou par un dépit amoureux, dont il résulte que leur froc les brûle comme la chemise du centaure Nessus, ou des scandales, ou des abominations sans fin pour la religion, de sorte qu'ils ont autant d'intérêt à cette réforme que la société civile, pour que l'alliage soit enlevé et que cet état ne devienne que plus brillant et plus vénérable ; d'ailleurs il faudrait des couvents ou des hôpitaux, quand ce ne serait que pour donner arziile à des gens déshonorés ou mélancoliques ou qui ne sont propres à aucune fonction civile, ou qui ont consommé leur fortune par libertinage, et, comment qu'il en soit, on ne devrait pas s'attacher à prendre pour moines les gens les plus vigoureux, plus propres à figurer dans un régiment que dans un cloître, où les gens mal faits et mal constitués devraient être reçus au contraire de préférence parce que ce n'est pas la force du corps, mais la droiture du cœur qui décide de la bonté des prières et du service divin. Mal à propos on opposerait que rien de tout cela ne peut se faire, et que l'intérêt de la religion exige que les ecclésiastiques jouissent du bien-être qu'ils ont, pour pouvoir exercer leurs charités et se tenir dans la décence et le rang convenables, parce qu'il est facile de les rassurer là-dessus par plusieurs raisons qu'on laissera en suspens,

en ne citant quant à présent que l'exemple des apôtres, et que cela n'a jamais été dans la pratique des saints, que le peuple a toujours trouvés encore plus respectables et plus vénérables dans leur simplicité, sous les haillons ou la haire et dans une honnête pauvreté, qu'avec le faste et la noblesse des sybarites. Cependant on ne peut dissimuler, Sire, que vous n'ayez dans votre royaume des prélats, des ecclésiastiques et des religieux d'un mérite excellent, et qu'ils ne suivent en tous points les maximes évangéliques, l'exemple et la pratique dont on vient de parler, tout comme de très grands hommes dans l'ordre de la Noblesse, ensemble qu'ils ont été de tous les temps très utiles pour le soutien de l'État par leurs vertus et par leur courage, de sorte qu'il n'est question que de détruire l'alliage qui peut s'être mêlé dans les ordres, par une suite de la faiblesse humaine et de préjugés mal entendus, comme aussi il vaudrait mieux que les choses restassent dans l'état actuel, si Votre Majesté n'assemblait les notables de temps en temps, parce qu'il est bon que, dans un État monarchique, il y ait des corps puissants pour appuyer la nation si elle était privée de cet avantage, sans quoi ce serait ouvrir le chemin du despotisme, si Votre Majesté, ainsi que ses prédécesseurs, n'avaient été toujours éloignés d'un système si fatal à l'humanité et les plus zélés observateurs des lois fondamentales du royaume.

6° Que néanmoins Votre Majesté ne profiterait du produit de toutes ces réformes qu'à titre d'emprunt et de dépôt, jusqu'à ce que le bon ordre serait rétabli dans les finances, pour ensuite l'employer, avec l'intérêt, à des établissements de charité ou autres utiles à l'État, notamment en multipliant les hôpitaux d'orphelins et d'enfants trouvés, qui sont des rejetons précieux pour le soutenir, dont la plupart sont supprimés ou détruits jusque dans le germe, la honte faisant taire la nature, faute de ressource pour leur éducation, au point qu'il n'y a qu'un malentendu qui puisse s'y opposer, vu que le libertinage ira toujours le même train, avec cette différence qu'en laissant le cours de la nature libre sous des lois sages, elle ne recevra pas de si horribles atteintes que celles qu'on met en pratique au grand détriment de l'humanité, puisqu'en entraînant la ruine du corps elle déprave encore plus l'âme et les sentiments, comme aussi en formant des écoles de toute espèce de métiers et professions dans tout le royaume, qui soient gratuites tant pour la nourriture que pour l'éducation des sujets, afin que les pères qui ont un très grand nombre d'enfants puissent se décharger d'une partie, et que tous les arts ainsi que les sciences soient exercés par des gens qui en aient appris les règles pendant un temps suffisant pour les perfectionner, au lieu que la plupart, surtout dans les provinces, n'ont que la routine pour guide.

7° Faire éviter les procès et en abrégier le cours autant qu'il serait possible, parce qu'ils sont plus ruineux pour les particuliers que la guerre pour l'État, en ce que l'un se perpétue et que l'autre n'est que passager, au point que ceux qui sont dominés par le vice de plaider, consomment non-seulement leurs biens à la longue, mais ils sont encore à charge à leur famille par le désordre qu'ils y entraînent, tant pour la subsistance que pour l'éducation, et inutiles à la patrie, leur passion les écartant de toute autre occupation ; mais il y aurait trop de choses à dire, tant pour la création d'arbitres royaux qui termineraient les trois quarts des affaires dans leur commencement, que ⁵ les règlements de compétence, la continuation des ordonnances pour abrégier les difficultés à l'infini, la réforme du code criminel, le danger des prisons et des cachots pour ceux dont les crimes sont incertains, l'abolition des lettres de cachet excepté dans des cas urgents, ou pour sauver l'honneur des familles dans des cas qui n'exigeraient pas absolument la vengeance publique, sans confier des armes si dangereuses à tout autre qu'à Votre Majesté de l'avis de son Conseil, pour éviter les longueurs et les dépenses excessives et ruineuses des saisies réelles qui privent la plupart des créanciers du paiement de ce qui leur est dû, et font qu'ils ajoutent encore à leur perte.

Ainsi les suppliants se borneront à avoir l'honneur d'observer à Votre Majesté, Sire, d'un côté qu'il serait très nécessaire que la justice fût rendue gratuitement en pensionnant également les magistrats et leur remboursant leur finance du produit des réformes dont on vient déparier, comme aussi que Votre Majesté s'emparât de toutes les justices seigneuriales ou qu'elle obligeât les seigneurs à avoir de meilleurs juges et officiers ; car, dans le parlement de Bordeaux, ils pourraient faire leurs juges de leurs laquais dès qu'ils n'ont pas besoin de grade, et il est notoire qu'en général les seigneurs justiciers sont assez indifférents à cet égard en se contentant des honorifiques sans s'occuper des charges qui en sont la suite ; ce qui est néanmoins la source d'un grand mal dans l'ordre de la justice, tant pour le criminel que pour le civil et la police, d'où il résulte des inconvénients trop longs à détailler, entre autres la détestable pelote de la justice dont parle si énergiquement M. Loyseau, en démontrant l'art du Prêtée des praticiens, et qu'ils ne sont que des vrais vautours pour les plaideurs, auxquels ils font souvent éprouver le sort du fameux meunier d'Arnault, qui donna lieu à l'immortel protocole du Grand Frédéric, roi de Prusse, du 14 décembre 1779, contre le collège de Custrin.

D'autre part, que les magistrats eussent l'expérience du barreau pendant dix ans au moins avant d'être mis en charge et qu'ils fussent choisis parmi les meilleurs avocats, ce qui serait le vrai moyen d'en diminuer le nombre. ainsi que des accessoires, tout comme de finir plus vite les procès, indépendamment d'autres

5 pour

moyens qu'on pourrait indiquer.

Enfin, qu'au lieu d'établir de nouveaux bailliages, qui seraient toujours en discorde avec les parlements, et pour lesquels il serait fort difficile de trouver de bons membres, il n'y aurait qu'à multiplier les chambres des enquêtes et les dispenser à la charge du tour de rôle, et que les sentences de mort (qu'il serait même bon de supprimer, excepté dans certains cas, en les commuant en d'autres peines qui serviraient d'un exemple continuel au public, telles que les mines et chemins et autres travaux, sauf à mettre à prix la tête des brigands rebelles à la justice) ne seraient rendues que par la Chambre tournelle en Parlement et confirmées par Votre Majesté.

8° Qu'il y aurait un grand ressort. Sire, à faire jouer pour exciter les nobles à ne point se ralentir sur l'imitation et le mérite de leurs ancêtres, qui serait de les obliger à se faire confirmer dans leur noblesse après un certain âge, auquel ils auraient pu donner des marques certaines qu'ils sont dignes de profiter des mêmes privilèges, de sorte que ceux qui n'auraient pas obtenu cette confirmation jouiraient bien également de leur noblesse, mais elle serait comme neutre et en suspens jusqu'à ce qu'ils auraient fourni des preuves suffisantes pour y être confirmés, car il n'y a que le préjugé qui puisse laisser des prérogatives des ancêtres à des descendants qui n'auront pas les mêmes qualités.

Ce même ressort pourrait être mis aussi en jeu bien avantageusement à l'égard des roturiers, en créant une noblesse purement personnelle qui ne passerait point à la postérité, pour tous ceux qui se distingueraient éminemment en vertus et en talents supérieurs, ce qui opérerait un effet merveilleux, sans dispense tant pour les pores que pour leurs enfants, car le Français est plus partisan naturellement de la belle gloire que de l'intérêt, et les marques de distinction sont autant ou plus propres à élever son âme que d'autres récompenses qui souvent la jettent dans l'engourdissement ; et les suppliants ne peuvent dissimuler à Votre Majesté qu'il y a un contraste frappant entre l'idée qu'on doit avoir de la noblesse et celle qu'on l'acquiert avec de l'argent, car dès ce moment on croit l'avoir sapée dans son principe, c'est-à-dire dans les motifs qui y ont donné lieu dans leur origine, puisque le descendant d'un fripon et d'un homme déshonoré peut, au moyen d'une finance, s'introduire dans la classe des gens illustres, au préjudice de ceux qui le sont réellement, en donnant la préférence à l'argent sur les vertus, les talents et le mérite, ce qui ne peut qu'humilier ceux qui les possèdent sans ce métal, et en même temps ceux qui ont acquis la noblesse par la bonne voie.

9° Il faut convenir, Sire, que l'état militaire mérite tous les égards possibles pour sa bravoure et ses grands services, ensemble qu'il n'a pas le bien-être du clergé, ni de la magistrature, par les dangers où il est exposé, et parce qu'il n'est pas possible souvent de récompenser son mérite. Mais l'on ne peut dissimuler d'un autre côté qu'il s'effémine trop dans les garnisons des villes, ce qui peut lui ôter la force du corps, afin d'exercer son courage dans le besoin et résister à des sièges, au mauvais temps et à de longues courses, ce qui pourrait être différent si les soldats étaient employés aux travaux publics comme du temps des Romains, avec d'autant plus de raison qu'en rentrant dans leur famille ils ne se trouveraient pas avoir perdu l'usage du travail de la terre qu'ils avaient quitté en prenant le parti du service, et l'État en retirerait un grand avantage, parce que de cette façon on ne détournerait pas l'agriculteur de son travail ordinaire.

10° Donner la plus grande liberté possible au commerce sous l'étendard des lois et règlements déjà faits ou à faire, favoriser le commerçant et le protéger, en réprimant néanmoins les monopoles et ne permettant les faillites ou cessions des biens qu'autant que ceux qui voudraient les faire commenceraient par se remettre en prison, faute de quoi ils seraient réputés ? banqueroutiers frauduleux. pour qu'il n'y eût que de bonne foi dans le commerce, qui, après l'agriculture, est un des plus grands ressorts pour faire fleurir un État.

11° En conséquence, supprimer toutes les traites foraines et les douanes qui sont dans l'intérieur du royaume et qui forment une entrave funeste pour le commerce et l'agriculture, sauf à les reculer aux barrières⁶, et les habitants de toute la Guyenne s'en étant rachetés, comme il résulte de l'arrêt du Conseil d'État du 3 décembre 1609, qui en énonce plusieurs autres, il est étonnant que cette province y soit assujettie et que cependant la ville de Bordeaux ait continué à s'en exempter.

12° Encourager l'agriculture par des récompenses et de petites distinctions, en empêchant que l'agriculteur ne soit gêné ni tracassé mal à propos, tout comme en le rendant participant aux nouvelles découvertes et lui facilitant les moyens de les mettre à usage.

13° Arrêter l'ivrognerie, qui est ruineuse pour les habitants de la campagne et entretient en même temps la fainéantise, ainsi que la discorde dans les ménages, en renouvelant les ordonnances qui ne permettent aux cabaretiers de donner à boire et à manger qu'aux passants et voyageurs, non aux habitants de l'endroit, sauf

6 frontières

à eux à envoyer chercher aux cabarets ce que bon leur semblera pour le consommer avec leurs femme et enfants ; ce qui entretiendrait l'harmonie entre eux et l'encouragement au travail, qui sont fort ralentis dans l'état actuel ; d'ailleurs les cabarets, surtout dans la campagne, sont la source du brigandage et des mauvais sujets autant ou plus que le jeu.

14° Rendre le séjour des villes très cher pour ceux qui vont grossir les villes inutilement en dépeuplant les campagnes, en privant l'agriculture des bras qui lui sont nécessaires.

15° Mettre en meilleur ordre l'éducation publique, qui est très négligée, quoique si décisive pour la société, étant confiée à des gens de basse extraction, ordinairement de l'ordre ecclésiastique. Nouveaux parvenus, ils doivent être par conséquent vains et pédants, incapables d'inspirer ce qu'ils n'ont pas, pensant plutôt à se procurer quelque bénéfice à la laveur de leur emploi qu'à faire des hommes en bien cultivant leur pépinière, et vous savez, Sire, qu'un des plus grands Rois que la France ait eus, qui est Henri IV ; n'a été élevé que par des laïques, et qu'en cela il a conservé toute l'étendue naturelle de son âme. de sorte qu'il serait à désirer de ne confier cette éducation qu'à de bons pères de famille, qu'on pourrait tirer de l'ordre des avocats en bonne partie, s'ils y trouvaient une ressource plus assurée que dans leur profession ; il serait à désirer encore que les places gratuites destinées aux écoliers pauvres fussent données plutôt aux habitants de la campagne qu'à ceux des villes, dont le séjour ne leur est pas à beaucoup près si coûteux, dès qu'ils en sont originaires, et qu'indépendamment qu'ils y trouvent plus de ressources pour leur éducation que les autres, on en sort plusieurs de leur état en accordant les places à des gens du bas étage, surtout, pour les grades en droit, tandis que l'ordre des avocats devrait être composé de personnes d'une assez honnête fortune pour n'avoir pas besoin de patrociner⁷ et avilir leur profession par le besoin.

16° Procurer de meilleurs chirurgiens aux campagnes que la plupart de ceux qu'il y a. qui semblent avoir fait un pacte avec Caron et avec les curés pour leur procurer des passagers dans l'autre monde, et du casuel en même temps, de sorte qu'ils dépêchent en détail plus d'hommes que la guerre n'en détruit en gros, en quoi ils sont plus à redouter que les assassins des grands chemins.

17° Créer une tontine du revenu excessif du clergé et au moyen d'une contribution volontaire des nouveaux mariés, de tous les états, afin que les enfants que ces derniers auraient au delà d'un certain nombre, proportionnellement à la contribution qu'ils auraient donnée, fussent placés dans les écoles de toute espèce qui seraient établies, chacun eu égard à sa condition, aux dépens de cette tontine dont le produit serait immense bientôt, parce que, le mariage ne produisant pas plus de quatre enfants l'un dans l'autre, la plupart des mariés ne profiteraient pas de cet établissement, de sorte que leur contribution tournerait à l'avantage des pères dont la famille deviendrait nombreuse, ce qui faciliterait les mariages et dédommagerait la société des individus que le clergé et l'état monacal lui enlèvent en pure perte.

18° Pour calmer les consciences, augmenter les valeurs des terres et tirer l'argent des coffres-forts. il serait à propos de permettre l'intérêt pour toute sorte de prêts indistinctement, en le fixant sous peine de concussion à cinq pour cent dans le commerce et les rentes constituées, à trois ou à quatre pour tous autres prêts ou revenus.

Dans un mémoire que M. Delord, avocat de cette paroisse, rédacteur de celui ci, eut l'honneur de présenter à Votre Majesté, au mois de juin 1778, en conséquence de votre ordonnance du 28 décembre 1777, il observa que la création d'États provinciaux dans tout le royaume serait de la plus grande utilité pour le maintien du bon ordre ; mais, en cela, il a entendu qu'ils ne seraient composés que de personnes d'une probité, d'une sagesse, d'une impartialité, et d'un désintéressement parfaits, d'après les voix et élections publiques, marchant sur les traces des Solons, des Aristides, des Cincinnatus et autres grands hommes de l'antiquité, dès qu'ils avaient à leur tête un Auguste et un Titus pour guide, vu qu'il serait très dangereux que les États fussent composés en partie de petits despotes ou satrapes dans leur pays, qui ne s'occupassent que de faire parade de leur vanité, de grands galas au salon d'Hercule ou d'Apollon, et autres parties de plaisirs, ou de leurs commodités, ou de leurs protégés, en débutant dans le goût où les Romains ont uni et non dans celui de leur commencement, car ce serait tout, l'opposé du motif de leur établissement ; et au lieu d'être les pères du peuple, ils en deviendraient au contraire les oppresseurs, de façon qu'il y aurait en eux autant de nourrices mercenaires propres à dévorer l'enfant et la mère. Au moyen de quoi, Sire, il est très intéressant pour vos sujets que Votre Majesté prévienne de pareils inconvénients, qu'il serait difficile d'éviter si le plus grand nombre des membres n'est tiré du Tiers état, sans détourner les ecclésiastiques ni les nobles de leurs fonctions, parce que ceux-ci ne manqueraient pas de faire redresser les autres, s'ils n'allaient pas droit en besogne, à la différence du Tiers état qui n'a plus le même crédit,

20° Quant aux réparations publiques, les suppliants ne sauraient préconiser, Sire, celles qui ont été déjà

⁷ ratiociner.

faites dans cette province depuis l'établissement de votre administration provinciale de la Haute-Guyenne ; soit parce qu'on a débuté par la construction d'un chemin dans les défilés de la côte du Lot, presque aussi difficile que celui qu'Annibal fit tracer autrefois dans les Alpes, qui est devenu ruineux pour cette province, au point de ne pouvoir pas en faire d'autres de plus nécessaires dans l'intérieur des terres, tandis qu'on pouvait suspendre celui-là dès que la rivière du Lot en tenait lieu ; qu'en outre il ne sera jamais solide à cause du dégel qui détachera les rochers perpendiculaires, et des ravins qui y descendront des montagnes au bas desquelles on le fait, et qui y accumuleront des monceaux de pierrailles ou décombres qui intercepteront le passage ; qu'enfin, les voyageurs marcheront au bord des précipices, et en danger d'y chuter ou d'être égorgés dans les défilés, qu'on pourrait éviter aisément, et à trois quarts moins de frais, d'une manière solide et commode ; soit parce qu'il était plus naturel qu'on commençât par faire des chemins là où il n'y a pas de rivière ni aucun débouché, pour ne pas multiplier les êtres mal à propos ; soit en ce que, dans le goût qu'on les dirige, l'on dirait que le graphomètre des ingénieurs vise toujours vers quelque château appartenant à quelque membre de l'administration, comme l'aiguille de la boussole vers le nord, sans doute pour se procurer un meilleur accueil, des grâces et des pensions ; et, par contre-coup, les particuliers dont on sacrifie les fonds impitoyablement, sans qu'en bonne justice ils y fussent soumis, en sont les victimes, parce que messieurs les ingénieurs se sont imaginés sans doute qu'ils étaient de petits despotes à cet égard, tandis que Votre Majesté n'a jamais visé à l'être en rien. Ce qu'il y a de singulier encore, ⁸ que si les particuliers entreprennent de se plaindre, cela leur devient fort inutile, car, quoique les ingénieurs qu'il y a eus dans le canton depuis quelque temps, semblent avoir opéré comme les descendants de ceux delà Tour de Babel, ils⁹ sont ordinairement d'accord entre eux pour approuver les opérations les uns des autres. Sur le compte, le crédit de ceux qui trouvent leur commodité dans cette direction inverse vient à leur secours auprès des autres membres de l'administration, qui, ne connaissant pas le local par eux-mêmes, s'en remettent naturellement à la plus forte voix ; soit en ce que, par négligence ou autrement, il arrive ordinairement quelque cas fortuit pour augmenter la dépense des entreprises sur le compte mal faites ou mal dirigées : mais belle bagatelle dès que Votre Majesté paye ; soit enfin parce que, vu le petit nombre de trois entrepreneurs associés, qui osent se charger des adjudications, il y a lieu de soupçonner qu'il y a des associés honoraires sous la protection desquels on diminue ou on dirige la besogne comme on veut, sans que le public connaisse les procès-verbaux d'adjudication des entreprises, ni les arrêts du Conseil qui les ont autorisées : et il faut que les ingénieurs aient de bien forts appointements, à en juger par le train des gens qui ont quinze mille livres de rente, que certains ont mené étant nés sans fortune, à la différence de l'actuel, dont on n'a encore que du bien à dire.

21° Il est fort à désirer que la ville de Cahors obtienne le rétablissement de ses États particuliers et de son Université, parce que, depuis leur suppression, elle est en décadence à vue d'œil, et on n'y trouve, pour tout potage, que des prêtres et des moines qui ont plus de revenu ¹⁰ eux seuls que tous les habitants, y ayant vingt-quatre ou vingt-cinq maisons de main morte pour dévorer la vivante.

Cependant, Sire, l'intérêt public se joint à celui de cette ville pour le rétablissement, savoir des États particuliers ou d'une administration, pour les raisons quelle a eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté, et afin que les membres soient assez à portée de connaître et de juger par eux-mêmes les choses, ainsi que les personnes, sans quoi le crédit et l'injustice prévaudraient toujours ; et à l'égard de l'Université parce que les pères du tiers ordre, dont les enfants occupent principalement cette école, sont dans un état si resserré qu'ils n'ont pas la faculté de les envoyer au loin, tant les dépenses des grandes villes sont devenues coûteuses.

22° Les suppliants ne parleront pas des moyens de faire remettre au trésor royal le montant des impôts à dix fois moins de frais que ci-devant, parce que cette question a été déjà amplement traitée par de meilleures têtes que les leurs.

Voilà, Sire, leurs observations, qu'ils n'auraient jamais pris la liberté de mettre au jour et de présenter à Votre Majesté, si vos bontés ne les y avaient autorisés ; ainsi ils la supplient de pardonner, à la faveur de la droiture de leurs intentions, les fautes dans lesquelles ils sont tombés, en s'expliquant mal, parce que ce n'est point de villageois tels que les suppliants qu'on peut attendre un discours assez épuré et assez relevé pour le porter au pied du trône, surtout dès qu'on ne leur a pas donné le temps d'y réfléchir et qu'ils ont été obligés de rendre leurs sensations *in promptu* ; mais les suppliants se flattent que la vérité et la franchise qu'ils ont prises pour guide uniquement, suivant leurs connaissances et leur bonne foi, leur tiendront lieu d'excuse, parce qu'ils seraient au désespoir de tomber dans quelque manquement vis-à-vis de Votre Majesté, ni vis-à-vis de qui que ce soit ; parce que ce serait sans le connaître, leur intention n'étant que de chercher le mieux pour tous et de ne déplaire à personne, trop heureux si les suppliants peuvent vous donner un faible témoignage du zèle et du profond respect avec lesquels ils ont l'honneur d'être, Sire,

8 c'est

9 les ingénieurs

10 à

de Votre Majesté, les très fidèles et très soumis sujets habitants de Frayssinet-le-Gélat.